

d'une révision par arrêté ministériel prise du 19 avril 1963 sera applicable à cette catégorie de personnel communal à compter du 1^{er} janvier

2° / - de fixer ainsi qu'il suit la durée de carrière du personnel municipal sus visé suivant les dispositions contenues dans le texte mentionné ci-dessus en date du 19 avril 1963 et notamment l'article 2.

Assistance Sociale

Echelon	Ancienneté minimum	Ancienneté maximum
1 ^{er}	1 an	1 an 6 mois
2 ^e	1 an	1 an 6 mois
3 ^e	2 ans	2 ans 6 mois
4 ^e	2 ans	2 ans 6 mois
5 ^e	2 ans 6 mois	3 ans
6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans
7 ^e	3 ans	3 ans 6 mois

Ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon moyen : 6 ans
 Pour l'accès à l'échelon terminal : 14 ans.

2° / que les rémunérations correspondantes seront mandées sur les articles du budget de 1963 spécialement réservés au paiement des salaires du personnel communal

Approuvé à l'unanimité

H) Nouvel échelonnement indiciaire du personnel communal.
 - Le Conseil Municipal.

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959 modifié par les arrêtés des 13 décembre 1961 et 27 juin 1962 portant classement indiciaire des emplois communaux
 Vu l'arrêté du 2 novembre 1962 relatif au classement indiciaire de certains emplois communaux.

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1963 publié au Journal Officiel du 2 juin 1963 modifiant le classement indiciaire de certains emplois du personnel administratif des communes.

Décide

que le nouvel échelonnement indiciaire affecté

app-1
63

app-1

Lors du vote du budget primitif, un crédit de 1 200 frs a été porté au chapitre XXX, article 3 indemnité de tournée à l'Inspecteur des Constructions Directes.

Afin de permettre le règlement de cette indemnité à M. Marlet une délibération du Conseil Municipal est demandée.

Le Conseil Municipal

Vu les crédits inscrits au budget primitif de 1963

Vu l'avis de la Commission Plénière du 12 juillet 1963

Décide

de mandater à M. Marlet, Inspecteur central des Contrôles Directes, la somme de 1.200 frs à titre d'indemnité de tournée.

que la dépense sera imputée chapitre XXX, article 3 du budget primitif 1963.

Révisé à l'unanimité

IV

Diverses subventions (M. Naras)

1. Subvention au centre d'orientation professionnelle

Chaque année la ville de Royan manifeste l'intérêt qu'elle porte à l'orientation scolaire et professionnelle en participant aux frais de fonctionnement du Centre Public d'orientation scolaire et professionnelle.

Par lettre en date du 25 février 1963, Monsieur le Sous-Préfet a demandé si la ville désirait maintenir cette participation au titre de l'exercice 1963.

Le Conseil Municipal

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort en date du 25 février 1963.

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 12 juillet 1963.

Décide

1.8.1963
63055